



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Service Eau

Guichet Unique

LET220551

Dossier suivi par :

Jean Claude Ansola

ESSOR SABALCE

2 rue Pierre Gilles de Gennes

64140 LONS

Mèl : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 01 64 18

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **rabattement de nappe en phase chantier – chemin de Sabalce sur la commune de Bayonne**
Accord tacite

Réf. : **64-2022-00078**

Pau, le 11 mai 2022

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Rabattement de nappe en phase chantier – chemin de Sabalce sur la commune de Bayonne

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que votre déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement à compter du 9 mai 2022.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

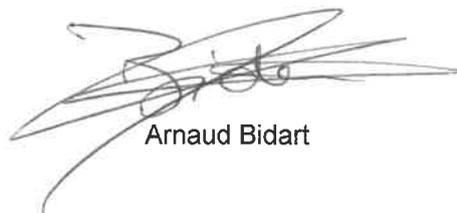
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Bayonne pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
Le responsable de l'unité police
de l'eau Pays-Basque

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Bidart', with several long, sweeping horizontal strokes extending to the right.

Arnaud Bidart

Copie : Mairie de Bayonne